

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 28 MAI 1924

Rapport de la Commission de la Défense nationale chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le déclassement de certains ouvrages de défense des positions fortifiées d'Anvers, de Liège et de Namur et la suppression des servitudes militaires dont étaient frappées les propriétés voisines de ces ouvrages.

(Voir les n<sup>os</sup> 143, 205 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 14 et 15 mai 1924, et le n<sup>o</sup> 150 du Sénat.)

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président ; le chevalier BEHAGHEL DE BUEREN, CALONNE, le comte DE LIMBURG STIRUM, le baron D'HUART et GILLAIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Les expériences de la guerre imposeront une organisation nouvelle du système défensif du Pays ; le rôle des positions fortifiées, tel qu'on le concevait avant 1914, disparaît en présence des méthodes actuelles de guerre et des engins nouveaux.

L'état des travaux du Conseil de la Défense nationale a permis de décider le déclassement des ouvrages de la position fortifiée d'Anvers, composant : 1<sup>o</sup> la deuxième ligne de défense sur la rive droite de l'Escaut ; 2<sup>o</sup> les ouvrages de la première ligne et de la deuxième ligne sur la rive gauche de ce fleuve, à l'exception du fort de Sainte-Marie.

Le présent Projet de loi permettra de dégrever des servitudes militaires les propriétés voisines de ces ouvrages.

L'article 4 du Projet de loi prévoit que, sur un simple arrêté royal, à prendre sur proposition du Ministre de la Défense nationale, les ouvrages de la première ligne de la position d'Anvers et des positions de Liège et de Namur, que le Conseil de la Défense nationale aura jugé inutiles pour l'organisation du système défensif du Pays, seront déclassés et comme conséquence, les servitudes militaires des propriétés voisines de ces ouvrages seront également supprimées.

Votre Commission a approuvé le présent Projet de loi, qui a été adopté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres qui ont participé au vote.

*Le Rapporteur,*  
Général GILLAIN.

*Le Président,*  
Comte DE BROQUEVILLE.